

Acte concernant la faillite 1869

Dans l'affaire de
S. K. & G. L. FOSTER, de Montréal, FAILLI.
Je, soussigné, WILLIAM LINDSAY, de la Cité de Montréal, et des environs, en cette affaire.
Les créanciers sont requis de faire leurs réclamations, devant moi, sous un mois.
WILLIAM LINDSAY,
Syndic,
Montréal, 20 Mars 1870.

Acte concernant la faillite 1869

Dans l'affaire de
THOMAS RUSTON, de Montréal, FAILLI.
Je, soussigné, THOMAS R. BROWN, de la Cité de Montréal, et des environs, en cette affaire.
Les créanciers sont requis de faire leurs réclamations, devant moi, sous un mois.
T. S. BROWN,
Syndic,
Montréal, 20 Mars 1870.

Acte concernant la faillite 1864

ET SES AMENDEMENTS.
Dans l'affaire de
GEORGE BURDEN, de Montréal, FAILLI.
Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir au bureau du soussigné, Bâille de la Bourse, Rue St. Jacques, dans la Cité de Montréal, le VINGT-SEPTIÈME JOUR D'AVRIL, courant, à ONZE heures A.M., pour l'examen du failli, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par les présentes notifié d'y être présent.
WILLIAM LINDSAY,
Syndic,
Montréal, 21 Mars 1870.

Acte concernant la faillite 1869

Dans l'affaire de
FRANÇOIS VILLENEUVE, Commerçant du Coteau St. Louis (Mile End) dans la paroisse et District de Montréal, FAILLI.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires, au Coteau St. Louis (Mile End) dans la paroisse et District de Montréal, le VINGT-SEPTIÈME JOUR D'AVRIL, courant, à ONZE heures A.M., pour l'examen du failli, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.
CHAS. ALB. VILBON,
Syndic provisoire,
Montréal, 7 Avril 1870.

Acte concernant la faillite 1869

Dans l'affaire de
PROSPÈRE ARCHAMBAULT, FAILLI.
Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir à son bureau, No. 43, Rue St. François-Xavier, en la Cité de Montréal, le VINGT-SEPTIÈME JOUR D'AVRIL, courant, à ONZE heures A.M., pour l'examen du failli, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.
L. JOS. LAJOIE,
Syndic,
Montréal, 7 Avril 1870.

Acte concernant la faillite 1869

Dans l'affaire de
ALBERT PLUMER SAVAGE, de la Cité de Montréal, Commerçant, FAILLI.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, No. 43, Rue Notre-Dame Est, le VINGT-SEPTIÈME JOUR D'AVRIL, courant, à ONZE heures de l'avant-midi, pour l'examen du failli, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.
A. B. STEWART,
Syndic par intérim,
Montréal, 7 Avril 1870.

Les personnes endettées envers la Succession de PROSPÈRE ARCHAMBAULT, marchand de cette Cité, failli, sont requises de venir payer immédiatement au soussigné, sous le plus court délai, sans quoi leurs compies ou Billets seront poursuivis.
L. JOS. LAJOIE,
SYNDIC,
No. 43, Rue St. François-Xavier,
23 Mars-1870

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

La Société existant autrefois entre les soussignés, sous le nom de GOULD & HILL, et aujourd'hui dissoute par consentement mutuel. Toutes les dettes et les compies d'a la société et par elle seront réglés par JOSEPH GOULD qui continuera les affaires en son nom et pour son propre compte.
JOSEPH GOULD,
FREDERICK HILL,
Montréal, 2 Avril 1870.

Le soussigné prend de la liberté d'annoncer que les créanciers de son établissement sont requis de se réunir au bureau du soussigné, 115, Grande Rue St. Jacques, le VINGT-SEPTIÈME JOUR D'AVRIL, courant, à ONZE heures A.M., pour l'examen du failli, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.
JOSEPH GOULD,
Successeur de GOULD & HILL,
Montréal, 2 Avril 1870.

DISTRICT DE MONTRÉAL.

(District de Montréal).

Licences octroyées par le Percuteur du Revenu de l'Intérieur durant le trimestre finissant le 31 Mars 1870.

(Licences issued by the Collector of Internal Revenue during the Quarter ended 31st March 1870.)
1870—Thomas Wiseman, Auberge, Village de la Côte St. Louis.
16 Février—Daniel Collins, Auberge, Quartier St. Jacques, Montréal.
23 Mars—Lyon Silberman, Prêtre sur Gages, Montréal.
TRANSPORTS.
(Transfers.)
1er Février—Charles J. Baird, Auberge, Quartier Ouest, transférée de John Lau, b. & C.
7 Février—Olivier & Cullen, Auberge, Quartier St. Antoine, transférée de Clément Dufour.
18 Février—John P. Giddeleeve, Auberge, Quartier St. Anne, transférée de Moise Durand.
LICENCES ANNULÉES, 10 Dec. 1869.
(Licenses cancelled and annulled, 10 Dec. 1869.)
François E. Boquet, Quartier Est.
Yves Rodman, do
Thomas Hasset, do
Bureau du Revenu de l'Intérieur,
Montréal, Avril 1870.

NOUVEL ENTREPOT D'EBENISTERIE

GRANDE MANUFACTURE
DE
Meubles de Première Classe
M. A. LAVIGNE, dont la clientèle toujours croissante en faveur de l'excellence de ses meubles, tient son établissement au No. 89, Rue St. Laurent, au-dessous de la rue St. Jacques, et de la rue St. Louis, et de la rue St. Pierre, de toute la Cité et est prêt à les exécuter à l'ordre à des prix extrêmement modérés.
Son entrepôt contient une grande variété de meubles en palissandre, noyer noir et autres bois, de tous les prix et de toutes descriptions. Rien d'incomplet ou d'imparfait ne sort de ses ateliers. M. LAVIGNE entend continuer l'industrie de la réparation des meubles, matelas à ressorts, etc., du vernissage et la remise à neuf des vieilles parures de salon.
21 Mars 1870.

FABRIQUE DE VOITURES, Charrettes, Tombeaux, etc., etc., etc.
14, RUE MONTCALM, -- 22.
Le soussigné a le plaisir d'annoncer à ses amis et à ses anciens pratiques qu'il vient d'agrandir son établissement, ce qui lui permettra de faire tout ouvrage que l'on voudra bien lui confier dans la fabrication de
Chariot, Voitures légères, Wagons, Express, &c.
Toujours en mains un Assortiment considérable de toute espèce de Voitures.
29 Mars.

JULES BEAUDRY
Peintre d'Enseigne, Vitrier, Imitateur-Doreur, ET
BLANCHISSER, TAPISSIER EN DECOR, &C.
No. 249, Rue St. Dominique
Déménagera au 1er Mai 1870, au No. 371, -- Rue Craig, -- 371.
Porte privée No. 2, Rue St. Denis, coin de la Rue Craig.
Montréal, 15 Février. 185--3) m k

Day, Terrault & DeBlois

FONDEURS ET MANUFACTURIERS DE POELES, &C.

FONDERIE DES ARTISANS.

114, RUE ANNE, GRIFFINGTOWN, -- 114.

TABLES DE BILLARD

ET JEUX DE BAGATTELLE

Offerts en vente par le soussigné avec les célèbres Bandes Américaines à l'usage des Lits, les Bandes Américaines complètes de quinqué, les Billards, les Marquises et les Tables d'été, etc., etc., etc. On peut aussi s'en servir comme Tables à Dîner.

On a en mains des Tables de toute grandeur qui seront faites sur commande

A TRÈS BAS PRIX.

On a aussi continuellement en mains un grand assortiment de

ASSORTIMENT DE MEUBLES !

J. & W. HILTON,

NO. 61, GRANDE RUE ST. JACQUES, -- NO. 61

17 Février. 185--4) m k

ENSEIGNE DU MARTEAU

FERRONNERIES, POELES DE CUISINE.

POELES EN CUIVRE pour Bois ou Charbon, avec Réchauffeur en CuiVre et Réchauffeur pour Assiettes, &c., &c.

ALBANIAN, pour Passage

ORIENTAL.

POELES SIMILES

POELES DOUBLES, &c., &c.

COUCHETTES EN FER, avec un assortiment général de Ferronnerie.

BALANCES, ÉCHES, FOURCHES, &c.

23 VIRUX POELES PRIS EN ECHANGE

G. LEPAGE,

210, RUE ST. PAUL,

Coin de la Rue Jacques-Cartier.

25 octobre-40

Le Dr. Globensky

TIENT SON BUREAU

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

DE 9 HEURES A.M., A 4 HEURES P.M.

Société Mutuelle de Construction

DE MONTRÉAL.

L'ASSEMBLÉE pour le TIRAGE de la DOUZIÈME APPROPRIATION, aura lieu le ONZIÈME MAI prochain, à SEPT HEURES du MATIN, au Bureau de la Société, No. 10, Rue St. Bonaventure.

L. H. CHARBONNEAU, Secrétaire-Trésorier.

Montréal, 7 Avril 1870.

Société de Construction Canadienne

DE MONTRÉAL.

CAPITAL PERMANENT.

DEUXIÈME DIVIDENDE SEMI-ANNUEL.

UN DEUXIÈME DIVIDENDE de 5 par cent sur le Capital Permanent, pour les six mois écoulés, sera payable au Bureau de la Société, le 15 et après le 15 AVRIL, courant.

LE LIVRE DE TRANSPORT sera fermé jusqu'au 15 courant inclusivement.

M. RIVET, Trésorier.

Montréal, 7 Avril 1870.

Palement de la Classe I.

La Classe I est maintenant éclose et le montant des actions sera payable le 15 et après le 15 AVRIL, courant.

M. RIVET, Trésorier.

Montréal, 7 Avril 1870.

CONVERSION DES ACTIONS MOBILES

Les propriétaires d'actions mobiles qui désirent les convertir en permanentes, pourront le faire le 15 et après le 15 AVRIL, jusqu'au 1er Mai prochain.

M. RIVET, Trésorier.

Montréal, 1er Avril 1870.

LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION CANADIENNE

DE MONTRÉAL,

Bureau : 46, Rue St. Vincent

ARGENT A PRÊTER

Sur propriétés, soit à la ville, soit à la campagne pour cinq ou dix années de remboursement faciles et avantageux.

La Société reçoit aussi des DÉPÔTS A SIX pour cent d'intérêt.

L. A. JETTÉ, Secrétaire-Trésorier

Montréal, 11 février 1870.

Compagnie d'Assurance Mutuelle

CONTRE LE FEU

De la Cité de Montréal

DIRECTEURS :

BENJAMIN CORTE, ECR., Président.

R. A. H. HUBERT, ECR., Secrétaire-Trésorier.

A. C. LAFRANÇOIS, ECR., Secrétaire-Trésorier.

ROBERT LAFRANÇOIS, ECR., Secrétaire-Trésorier.

LE PRINCIPAL sur lequel est basée notre Assurance Mutuelle est certainement le plus économique et le plus sûr que chaque année la preuve de 1869.

Cette assurance a encore l'avantage d'être nationale, puisque ce sont des Canadiens qui s'assurent entre eux, et se dispensent ainsi d'aller verser leurs primes en des mains étrangères.

D'ailleurs, les Compagnies d'Assurance basées sur un autre principe, reconnaissent l'excellence du système national, et ne peuvent y avoir de danger que dans l'impuissance ou l'insouciance des administrateurs de la direction, ce qui fort bien compris par les assurés, et par les Compagnies d'Assurance étrangères, et qui savent comment éviter les inconvénients de la direction, et comment garantir l'extinction avant 1870.

Après avoir fait des réserves pour des pertes probables dans le cas de l'extinction des assurés, les Compagnies d'Assurance étrangères, et qui savent comment éviter les inconvénients de la direction, et comment garantir l'extinction avant 1870.

Après avoir fait des réserves pour des pertes probables dans le cas de l'extinction des assurés, les Compagnies d'Assurance étrangères, et qui savent comment éviter les inconvénients de la direction, et comment garantir l'extinction avant 1870.

Après avoir fait des réserves pour des pertes probables dans le cas de l'extinction des assurés, les Compagnies d'Assurance étrangères, et qui savent comment éviter les inconvénients de la direction, et comment garantir l'extinction avant 1870.

Après avoir fait des réserves pour des pertes probables dans le cas de l'extinction des assurés, les Compagnies d'Assurance étrangères, et qui savent comment éviter les inconvénients de la direction, et comment garantir l'extinction avant 1870.

Après avoir fait des réserves pour des pertes probables dans le cas de l'extinction des assurés, les Compagnies d'Assurance étrangères, et qui savent comment éviter les inconvénients de la direction, et comment garantir l'extinction avant 1870.

Après avoir fait des réserves pour des pertes probables dans le cas de l'extinction des assurés, les Compagnies d'Assurance étrangères, et qui savent comment éviter les inconvénients de la direction, et comment garantir l'extinction avant 1870.

Après avoir fait des réserves pour des pertes probables dans le cas de l'extinction des assurés, les Compagnies d'Assurance étrangères, et qui savent comment éviter les inconvénients de la direction, et comment garantir l'extinction avant 1870.

Après avoir fait des réserves pour des pertes probables dans le cas de l'extinction des assurés, les Compagnies d'Assurance étrangères, et qui savent comment éviter les inconvénients de la direction, et comment garantir l'extinction avant 1870.